

SCOT DE THAU : UNANIMITE AUTOUR D'UN PROJET DE TERRITOIRE TOUJOURS PLUS RESPONSABLE

LES ELUS DU TERRITOIRE ONT ADOPTE A L'UNANIMITE LE PROJET DE MODIFICATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE THAU. LE DOCUMENT SERA SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE DU 23 NOVEMBRE AU 23 DECEMBRE 2016.

Les communes du bassin de Thau sont en cours d'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme. La mise en compatibilité de ces documents d'urbanisme avec le projet d'aménagement du territoire adopté à l'unanimité en février 2014 a notamment motivé le lancement d'une modification du Schéma de Cohérence Territoriale.

Votée à l'unanimité par le Comité syndical mardi 25 octobre, cette modification va permettre de rendre plus lisible le document, de renforcer la protection des ressources en eau du territoire, de faciliter l'implantation de nouvelles exploitations agricoles et d'apporter certains compléments utiles aux communes.

Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs du schéma de cohérence territoriale qui fixe une feuille de route ambitieuse pour les vingt années à venir. La ligne de conduite est claire : accompagner le développement du territoire tout en préservant son environnement en divisant notamment la consommation d'espace par deux. Car à Thau plus qu'ailleurs, seule une maîtrise de l'urbanisation permettra de garantir un avenir serein aux activités économiques traditionnelles du bassin.

CONCILIER PROTECTION DE L'EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Structure porteuse du SCOT et du SAGE*, le Syndicat mixte du bassin de Thau travaille au quotidien à rendre compatibles ces documents de planification d'une importance primordiale pour le territoire. Ainsi, le SCOT de Thau intègre d'ores et déjà les enjeux du SAGE qui sera soumis à enquête publique dans les prochains mois. La protection de la lagune de Thau et des activités traditionnelles de pêche et de cultures marines mais également la sécurisation de l'alimentation en eau du territoire sont au cœur des préoccupations.

**SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux*

Le document modifié intègre plusieurs évolutions.

Les modifications d'ordre général concernent :

- La protection de la ressource en eau avec l'inscription de nouvelles zones de sauvegarde pour Issanka et le Nord de Villeveyrac
- Les implantations agricoles avec des possibilités élargies d'installation pour les communes de Montbazin, Gigean et Villeveyrac
- Un assouplissement du principe de localisation préférentielle des zones aménageables. Le SCOT devant fournir de grandes orientations, les communes pourront définir d'autres localisations que celles retenues.

Les modifications localisées concernent :

- La ZACOM de Balaruc dont les conditions de mixité fonctionnelle sont précisées, la vocation commerciale restant prédominante
- L'élargissement du périmètre du secteur à enjeux « Cœur d'agglomération »
- L'intégration de 6 ha de renouvellement économique sur le site Lafarge pour permettre la reconversion des délaissés industriels
- La requalification des friches de l'ex mobil afin de changer la vocation du site
- L'intégration d'un projet d'équipement communautaire d'envergure sur le site Lafarge pour valoriser l'image de la lagune dans le cœur d'agglomération
- Le déplacement de zones d'activités sur Loupian et Montbazin
- L'identification du circuit Goodyear comme polarité économique

LES CHOIX DU SCOT

Maîtriser l'urbanisation
Organiser le développement
Protéger l'environnement
Faciliter le déplacement